



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 11 juillet 2025

Délibération du CA n°25/13

Objet : Tarifs restauration des personnels académiques au 1^{er} septembre 2025

Document joint : Tableau des tarifs restauration-personnels

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 16 octobre 2024 ;

Exposé des motifs :

En vertu de l'article R 822-1 du Code de l'Éducation, les Crous participent au service public de l'enseignement supérieur en matière de restauration étudiante. Ils peuvent également conclure des conventions et accueillir les personnels des établissements.

A ce titre, le Crous de Lyon accueille au restaurant universitaire des Quais les personnels des services académiques de Lyon (Rectorat et DSDEN). Ce partenariat est facilité par la mise à disposition d'un personnel du Rectorat au Crous, permettant en contrepartie la prise en charge par le Crous du financement du tarif dédié aux personnels dont l'indice de rémunération se situe dans la tranche la plus basse (T1).

A compter du 1^{er} septembre 2025, il sera mis fin à la mise à disposition d'un personnel du Rectorat au Crous. Aussi, le financement du tarif dédié aux personnels de la tranche 1 sera désormais pris en charge par le Rectorat (voir tableau joint).

Article unique :

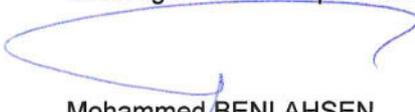
Le Conseil d'administration du Crous de Lyon autorise l'application des tarifs de restauration des personnels académiques au 1^{er} septembre 2025.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 25
Quorum atteint : Oui
Nombre de voix favorables : 25
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 11 07 2025

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'Innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes


Mohammed BENLAHSEN